

INTERNALISER OU EXTERNALISER LES COMPÉTENCES

SOLLICITER UNE AMO (ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE) ?

La gestion en direct de l'appel d'offres comporte des enjeux forts pour les collectivités :

- la prise en main de l'appel d'offres par la collectivité favorise une **bonne compréhension et une juste expression de son besoin au regard de son patrimoine** territorial,
- le portage de l'appel d'offres par l'intercommunalité est un moyen de contribuer **à la mutualisation des services** encouragée par le législateur,
- c'est un levier pour les collectivités leur permettant de **s'approprier les enjeux énergétiques de leur territoire** (maîtrise de l'énergie, optimisation de l'efficacité énergétique, sensibilisation, etc.), question à la fois économique et politique.

Si l'acquisition des compétences liées à ce type d'achat nécessite un certain investissement des intercommunalités, **il s'agit cependant de compétences qui restent accessibles et qui seront réutilisées de façon pérenne**. Ces compétences permettront par ailleurs d'assurer une politique énergétique cohérente et efficace sur le territoire et d'identifier au mieux les pistes d'optimisation énergétique, qu'elles soient contractuelles (optimisation des puissances, etc.) ou physiques (rénovation des bâtiments, management de l'énergie, sensibilisation aux éco-gestes, etc.).

Le recours à un prestataire extérieur (bureau d'études, conseil...) permet aussi à la collectivité de s'adosser à un acteur ayant à la fois une connaissance des caractéristiques du marché de l'électricité et une pratique de la commande publique. Par ailleurs, il peut être de nature à rassurer une collectivité.

→ En cas de recours à une AMO, la collectivité devra en tenir compte dans le planning général de la consultation.

C O M P É T E N C E S



« Fin des tarifs : respirez ! »